

NOTES DE SEANCE

Assemblée constituante

Commission 3
Institutions : les 3 pouvoirs
Séance No. 21 – 29 octobre 2009
2, rue Henri-Fazy - 3ème étage
16h00 à 19h00

Présidence : M. HALPERIN Lionel, Libéraux & Indépendants

Présents : M. ALDER Murat, (rempl. M. KUNZ), Radical-Ouverture
M. CHEVIEUX George, Radical Ouverture
M. DEMOLE Claude, G[e]’avance
M. DIMIER Patrick-Etienne, MCG
Mme KASSER Louise, Les Verts et Associatifs
M. KOEHLIN René, Libéraux & Indépendants
M. LACHAT David, Socialise pluraliste
Mme LYON Michèle, AVIVO
M. MANUEL Alfred, Associations de Genève
M. PERROUX, Les Verts et Associatifs
M. DE PLANTA François, Libéraux & Indépendants
M. RODRIK Albert, Socialiste pluraliste
M. SCHERB Pierre, UDC
M. TORNARE Guy, PDC
M. TURRIAN Marc, AVIVO

Excusée : Mme HALLER Jocelyne, Solidarités

Procès-verbalistes : Mmes Eliane MONNIN / Leila EMAMZADAH

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance n°20 du 14 octobre 2009
3. Communications diverses
4. Audition de M. Bernard Ziegler
5. Elections des rapporteurs
6. Discussion et votes sur le thème du Pouvoir législatif
7. Discussion et votes sur le thème du Pouvoir exécutif
8. Date et ordre du jour de la prochaine séance
9. Divers

Le Président ouvre la séance à 16h00 en souhaitant la bienvenue aux participant-e-s.

1. Approbation de l'ordre du jour

Compte tenu de l'audition de M. Bernard Ziegler (point 4) à 17h45, le président propose de faire passer les points 5 et suivants avant le point 4.

- L'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du PV n°20 de la séance du 14 octobre 2009

- Le procès-verbal est adopté sous réserves de modifications qui seront intégrées dans une version définitive.

3. Communications diverses

Le Président fait remarquer que des photocopies de FAO ont été distribuées. En effet, M. RODRIK s'étant aperçu qu'il y avait une explication sur le décompte des voix suite à l'élection du Grand conseil, il a pensé que cela serait utile.

M. RODRIK précise que dans les 2-3 premières pages de cette FAO (du 19 octobre), figure concrètement ce que donne le système électoral actuellement en vigueur pour le Grand conseil.

Le Président a parcouru les 4 pétitions et/ou demandes d'audition ont été partiellement ou complètement attribuées à la commission. Il a cependant le sentiment que la pétition n° 27 relève plutôt de la commission 2. Les 3 autres concernent notamment la notion d'égalité. La commission externe d'évaluation des politiques publiques souhaite être entendue. L'audition de la Cour des comptes est prévue, ainsi que l'audition d'une personne de la commission de contrôle de gestion et, pour avoir un panorama aussi complet que possible, il propose de procéder également à l'audition de membres de la commission de contrôle des politiques publiques.

M. RODRIK considère qu'en termes de coordination, cela demande trop de travail, déjà avec deux commissions. Il demande en outre s'il y a un délai pour la réception de ces démarches.

Le Président répond qu'il y a un projet, dans le cadre de la planification des travaux de la Constituante, qui vise une date limite.

M. DIMIER indique que c'est une préoccupation de plusieurs groupes. Le projet de planification du groupe socialiste ainsi que le sien sont passés à côté de cette question. Il faudrait réunir assez rapidement les chefs de groupe, car il y a une incidence directe sur le règlement qui ne prévoit pas de date limite pour l'arrivée de ces propositions. Or, il faut les traiter, mais à un moment donné, ce sera matériellement impossible. Il faut régler cette question par un accord entre l'ensemble des groupes.

M. RODRIK ajoute que, surtout, il faut savoir communiquer à ce sujet pour éviter le reproche de ne pas écouter les citoyens et de vouloir travailler en vase clos.

M. DIMIER estime que la date médiane qui conviendrait le mieux pour préserver cette question est la fin de la première consultation, soit la fin de l'été prochain.

M. DE PLANTA fait remarquer que pour donner aux consultations leur juste place et leur juste valeur, il ne faut pas mélanger ce qui est propositions, demandes d'audition et consultation. Propose le délai avant de lancer les procédures de consultation, il y a une première phase de propositions, il en est tenu compte ou pas, et l'échéance serait rapprochée de la fin des rapports des commissions, c'est-à-dire fin mars, fin avril et, ensuite, préciser ce qui doit l'être avant d'être lancé en consultation.

Le Président indique qu'il est trop tôt pour dire ce qui va être fait. On lui a posé la question et il a répondu qu'au sein de la commission 3, les membres étaient à peu près unanimes à ne pas vouloir continuer à travailler sur des textes non aboutis avec des votes d'orientation et que, par conséquent, ils s'opposaient, sur le principe, à des votes d'orientation. Une solution serait de prévoir une remise des rapports échelonnée en fonction des commissions et que, suite à ces rédactions de rapports, il y ait une première lecture, en plénière, sur la base des rapports mais avec des votes de première lecture et non d'orientation. Après la première lecture, les sujets seraient envoyés en consultation et entre les mains de la commission de rédaction pour uniformiser la rédaction du texte. Ensuite, il y aurait la deuxième et la troisième lecture. C'est ce qui est en train de se dessiner, mais c'est en discussion, il en saura plus à l'occasion du bureau de lundi.

M. RODRIK a entendu que, par gain de paix, cela sera encore toléré cette année, c'est-à-dire, les 17 novembre et 10 décembre, s'il y a des preneurs dans les commissions afin qu'ils ne soient pas brimés.

Le Président propose de renvoyer la pétition n° 27 au secrétariat pour la commission 2 et, pour le reste, propose d'en prendre connaissance pour la semaine prochaine et déterminer s'il y a lieu de procéder à des auditions sur ces 3 sujets.

Il a reçu un e-mail de la commission 2 qui souhaiterait un travail commun sur la parité. 4 ou 5 auditions ont été fixées pour début janvier sur ce sujet, mais il a indiqué qu'il préférerait une planification à l'avance, plutôt que d'être informé après coup.

Arrivée de M. Lachat à 16h30

5. Election des rapporteurs

Le président propose d'élire un rapporteur par grand sujet, en se posant la question de savoir s'il faut faire trois grands sujets ou quatre. Autre possibilité, élire un ou des rapporteurs pour l'ensemble des travaux ou, troisième possibilité, élire deux rapporteurs, voire trois, par sujet pour une meilleure répartition du travail.

Discussion

M. PERROUX trouve que cela pourrait être intéressant d'avoir deux rapporteurs, un de chaque bord politique.

Le Président répond que c'était un peu son idée, étant considéré que les rapporteurs ne seront pas forcément d'accord avec tous les points qui se trouveront dans leur rapport.

M. PERROUX précise qu'il s'agit de rapports de majorité et qu'une majorité peut refuser avec des arguments différents.

Le Président ajoute qu'il faudra également déterminer la forme que prendront ces rapports.

Les préférences de la commission sont connues et il les partagera lors de la conférence de coordination, l'idée étant d'arriver à une forme de rapport qui soit identique entre les 5 commissions. La question sera encore de savoir s'il faut inclure les positions minoritaires ou faire des rapports en plus du rapport principal (modèle Grand conseil genevois ou Constituante vaudoise).

M. LACHAT serait favorable à ce qu'il y ait quatre rapports et que quatre rapporteurs volontaires soient nommés, soit un par pouvoir plus un quatrième pour la Cour des comptes et les autres institutions publiques, étant précisé que les rapports circuleront au sein de la commission pour les corrections, de sorte que ce seront des œuvres collectives. Il a, en outre, parcouru les rapports vaudois et il considère que ceux-ci sont un peu maigres en terme de contenu, il préfère des rapports avec un historique et des comparaisons, car la qualité du travail doit transparaître dans les rapports.

Le Président rappelle qu'il a évoqué le modèle vaudois pour déterminer la forme, mais il tend plus vers le modèle incluant les positions de minorités au rapport principal.

M. DEMOLE souligne que cela implique qu'il faudrait alors au moins deux rapporteurs par rapport.

Le Président estime que ce sont deux questions distinctes.

M. de PLANTA fait remarquer que les rapports sont basés sur les PV, il voit mal, de ce fait, comment faire des interprétations, puisque les PV permettent de dégager le contenu des débats avec les positions majoritaires et minoritaires.

Mme KASSER indique que les votes qui ont eu lieu dans la commission ont permis de démontrer qu'il n'y avait pas toujours les mêmes majorités qui se formaient et qu'une seule personne par bord politique ne peut pas représenter l'opinion. Il faut dépasser ce clivage. Une personne qui rédige un rapport peut englober des opinions qui ne sont pas les siennes et peut défendre l'avis de la commission en plénière. C'est aussi un exercice très intéressant.

M. ALDER a eu la même discussion à la commission 2 qui a décidé de faire des rapports intermédiaires par sujet et, une fois qu'il y aura eu vote, la majorité désignera son rapporteur et la minorité le sien. Ici, avec quatre rapporteurs, le problème est le risque de pinailler sur les mots. Il faut que les personnes qui s'engagent à rédiger ces rapports le fassent dans un esprit de synthétisation des différentes positions, tandis que si une personne ne se sent pas à l'aise avec le fait de défendre une position qui n'est pas la sienne, elle doit s'abstenir de se proposer comme rapporteur, car il faut prendre en compte le fait que le rapport soit celui de la commission avec ses majorités et minorités, mais il ne faut pas prendre le risque que deux personnes se déchirent sur un rapport alors qu'il y a des délais.

M. RODRIK rappelle que si une minorité insiste pour avoir un rapport à part et à le signer en tant que tel, elle ne peut pas être privée de ce droit. Si les minorités consentent à être incluses dans un rapport général, cette formule peut convenir.

Le Président rétorque qu'il n'est pas question de ne pas tenir compte de l'avis d'une minorité et de ne pas le retranscrire, le reste relève de l'organisation de la Constituante.

M. DIMIER pense que s'il y a un rapport avec les positions des minoritaires, cela suffit, étant entendu que celui qui est minoritaire doit pouvoir défendre son point de vue de minoritaire en plenum. Pour des questions de cohérence et de facilité de lecture, il est préférable d'avoir un rapport contenant les points de vue minoritaires.

M. PERROUX souligne que l'enjeu, concernant les rapporteurs, se situe au niveau de la plénière et s'il y a deux rapporteurs, c'est un avantage, car ils sont complémentaires.

Le Président propose de faire un choix entre la solution des deux rapporteurs ou celle d'un rapporteur officiellement chargé de prendre la parole et qui la prendra quelle que soit son opinion personnelle.

M. De PLANTA demande s'il ne faut pas distinguer le rapport en terme de rédaction et la présentation du rapport en plénière. Ainsi, au moment de la présentation, s'il y a un rapport de minorité sur un sujet assez pointu, il faudra laisser la parole au minoritaire, plutôt que de faire un rapport écrit.

M. KOEHLIN indique que deux rapporteurs, cela n'est pas forcément un rapporteur de majorité et un rapporteur de minorité, car selon le sujet, les deux rapporteurs désignés peuvent s'avérer être d'accord, donc il n'y aura plus de représentant de minorité ou l'inverse, c'est trop compliqué. La formule consistant à désigner un rapporteur neutre et objectif, et qui consulte les minorités avant de déposer son rapport, lui semble être la meilleure solution.

M. LACHAT propose de faire un essai et donc de désigner déjà un rapporteur pour chaque grand sujet et ensuite avec le premier rapport qui sort, voir les corrections qui peuvent être apportées.

M. TURRIAN a des doutes en termes d'objectivité des rapporteurs.

Le Président répond qu'il y aura de toute façon des corrections à apporter en cours de route afin d'intégrer les avis de tous

Le Président procède à un tour de table pour savoir qui est candidat et pour quel pouvoir.

M. DEMOLE	exécutif ou judiciaire
M. DE PLANTA	exécutif ou législatif
Mme KASSER	législatif
M. DIMIER	exécutif ou judiciaire
M. DIMIER	entités de droit public et judiciaire
M. LACHAT	à disposition, mais préférence pour le législatif

Suite à un doute de M. DE PLANTA sur la compatibilité entre la fonction de rapporteur et de membre de la commission de rédaction, M. ALDER précise qu'il n'y a pas d'incompatibilité.

Le Président indique que c'est une question de choix et a l'impression qu'au sein de la commission la volonté est de ne pas cumuler les deux choses.

M. DE PLANTA se retire.

Le Président rappelle qu'il n'y aura pas cumul des mandats avec la commission de rédaction au cas où un rapporteur serait élu à ladite commission.

Désignation

M. LACHAT	judiciaire
M. DIMIER	divers
Mme KASSER	législatif
M. DEMOLE	exécutif

Délai :

Début janvier : première présentation du rapport pour le législatif

6. Discussion et votes sur le thème du Pouvoir législatif (suite)

Serment

M. RODRIK indique qu'il restait, la dernière fois, les problèmes selon le serment et M. DIMIER a mentionné à la fin les détenteurs de mandat ailleurs qu'à Genève ou en Suisse. La référence au serment était une manière d'évoquer la situation particulière de la police, hors de l'examen de la situation de la fonction publique en général. S'agissant le terme d'ecclésiastique, celui-ci ne couvrirait pas toutes les religions, il y a donc un problème de vocabulaire.

Le Président rappelle qu'au sujet de la laïcité, une demande a été faite à la juriste de l'Assemblée constituante de sortir l'arrêt du Tribunal fédéral, d'une part, et les décisions de l'Assemblée fédérale sur la Cour des comptes, d'autre part, qui se sont penchés sur la question de l'élection des ecclésiastiques. La commission a déjà pris une décision, mais il y aura des éléments d'information complémentaire qui amèneront peut être à reconsidérer certains points.

M. KOEHLIN attend aussi un examen concernant les députés suppléants.

Le Président demande si d'autres que la police doivent prêter serment.

Mme KASSER a entendu que les employés de l'ICF (Inspection cantonale des finances) étaient assermentés.

Le Président indique qu'il faut d'abord clarifier et creuser cela avant de décider ce qui doit être fait au niveau des incompatibilités au niveau du serment.

M. MANUEL rappelle qu'il existe une loi sur les prestations des serments (A 2 15 – LSer).

Le Président propose de demander à la juriste de l'Assemblée constituante de déterminer quels corps de métiers sont soumis au serment et quelle est la teneur de chaque serment.

Doubles nationaux

M. ALDER fait remarquer que selon la Constitution fédérale, les droits politiques s'exercent au lieu de domicile, que nul ne peut avoir plus d'un domicile politique en Suisse et, même si la Suisse n'est pas membre de l'Union européenne, la libre circulation des personnes fait qu'à terme, il y aura de plus en plus de situations de ce type, avec des personnes qui habitent et travaillent dans deux pays différents. Sur la question de la compatibilité entre un mandat dans un pays A et un mandat dans un pays B, il est du même avis que M. Dimier, notamment eu égard à la question du secret d'Etat. Dans ce domaine, il faut parler d'incompatibilité et non d'inéligibilité. Il ne voit par ailleurs pas pourquoi ce qui est interdit au niveau des frontières cantonales serait permis au niveau des frontières nationales.

M. DE PLANTA précise que, par analogie, c'est la même chose avec l'armée, le service militaire se faisant dans un seul pays. Il faudrait pousser le raisonnement plus loin, à savoir la question de l'éligibilité des étrangers.

Le Président indique à cet égard qu'il faudra rédiger la clause en ce sens qu'il est

incompatible d'être élu à la fois à Genève et ailleurs.

Mme KASSER serait curieuse de savoir s'il y a une jurisprudence en la matière. L'Union attribue le droit d'être élu et de voter à partir de huit ans de résidence dans un autre pays de l'Union. Elle n'est donc pas sûre que cela soit une pratique totalement interdite.

Le Président précise que la question est de savoir si la Constituante veut interdire cette pratique ou pas.

M. LACHAT constate qu'il ne s'agit pas d'une question juridique, mais d'une question d'opportunité, et il considère inopportun que quelqu'un siège au Grand conseil genevois et, en même temps, au Grand conseil vaudois ou autre.

M. PERROUX n'en est pas aussi certain. En effet, ce qu'il attend d'un député au Grand conseil est qu'il fasse son travail correctement.

M. ALDER indique que la question est totalement à l'heure actuelle, car ce cas ne s'est pas encore produit, mais il va se produire de plus en plus. Il donne l'exemple de Mme Françoise de Tassigny qui a été longtemps députée radicale au Grand conseil et qui a démissionné de celui-ci pour prendre la présidence de l'Assemblée nationale des Français de l'étranger. Il trouve le mélange de mandats politiques plus choquant que mandat politique et exercice d'une fonction religieuse.

M. DIMIER constate que ces situations de doubles mandats politiques sont appelées à se répéter et cela n'est donc pas purement théorique.

M. PERROUX rappelle qu'à Genève, il est possible qu'un conseiller administratif ou municipal siège au Parlement et personne ne parle d'incompatibilité. Soit le discours est de dire qu'on ne peut pas faire les deux, soit il y a un problème de fidélité nationale ou identitaire, mais c'est un discours qu'il a de la peine à entendre.

Le Président répète que le débat se porte sur le caractère opportun ou non de siéger dans deux pays ou cantons différents.

M. KOEHLIN souligne que, pour le moment, il n'y a pas d'incompatibilité entre la charge de conseiller municipal d'une commune genevoise et de député au Grand conseil. Si cette compatibilité subsiste, il ne voit pas pourquoi, au niveau municipal, un conseiller municipal de Viry ou de Bonneville ne pourrait pas être député au Grand conseil à Genève.

M. ALDER précise qu'il ne faut pas confondre le cumul horizontal et le cumul vertical. Ici, il est question d'une problématique transfrontalière, raison pour laquelle il se réfère à l'art. 39, al. 3, Cst.féd. qui prévoit que les droits politiques ne peuvent être exercés que dans un seul canton. A titre personnel, il est de l'avis de M. Perroux. Etre simultanément conseiller administratif et député, un peu comme les maire-députés en France, lui pose un problème dans un système politique de milice.

Le Président met au vote la question de l'incompatibilité au niveau transfrontalier.

Pour l'incompatibilité transfrontalière quel que soit le type de mandat électif : 13 oui (2 S, 2 R, 2 Avivo, 3 L, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 Ge Avance), 2 non (2 Ve.), 1 abstention (1 Assoc.)
--

Pause à 17h30

4. Audition de M. Bernard Ziegler

- L'audition fait l'objet d'un document séparé.

DECISIONS**PV N°17 (24 septembre 2009)**

1. La Commission, à la majorité (2 abstentions), soutient le principe de ne pas passer par des votes d'orientation en assemblée plénière
2. La Commission, à l'unanimité, est d'accord sur le principe de faire autant que possible une rédaction des articles
3. Le Président prend note de la consultation au préalable par les groupes des rapports, celle-ci pouvant également être faite sujet par sujet, plutôt que d'envoyer un rapport imprimé à tout le monde.
4. La Commission, à la majorité (1 contre, 1 abstention) est d'accord de maintenir le nom de Grand Conseil. Rapport de minorité : M. DIMIER
5. La Commission, à l'unanimité, approuve le système proportionnel de liste à une circonscription, sous réserve que seront éventuellement revus sur ce sujet les travaux de la Commission 4
6. La Commission, à l'unanimité, se prononce en faveur du maintien d'un parlement de milice.

PV N°18 (1^{er} octobre 2009)

1. La commission refuse le principe d'un double quorum par 9 voix contre (1 Assoc., 1AVIVO, 1 PDC, 1 Sol., 2 Soc., 1 UDC, 2 verts), 4 pour (1 G[e], 2 Lib.,1 Rad.) et 2 abstentions (1 Lib., 1 MCG)
2. L'élimination du quorum est refusé, à la majorité, par 12 voix contre (1 Assoc., 1 G[e], 3 Lib., 1 MCG, 1 PDC, 1 Rad., 2 Soc., 1 UDC, 1 verts), 2 pour (1 AVIVO, 1 Sol.) et 1 abstention (1 vert)
3. L'abaissement du quorum à 3% est refusé, à la majorité, par 8 voix contre (1 G[e], 3Lib., 1 MCG, 1 PDC, 1 Rad., 1 UDC), 4 pour (1 AVIVO, 1 Sol., 2 verts) et 3 abstentions (1Assoc., 2 Soc.)
4. L'augmentation du quorum à 10% est refusé, à la majorité, par 9 voix contre (1 Assoc., 1 AVIVO, 1 MCG, 1 PDC, 2 Soc., 1 Sol., 2 verts), 6 pour (1 G[e], 3 Lib., 1 Rad., 1 UDC) et pas d'abstention.
5. La diminution du quorum à 5% est refusé, à la majorité, par 8 voix contre (1 G[e], 3Lib., 1 MCG, 1 PDC, 1 Rad., 1 UDC), 7 pour (1 Assoc., 1 AVIVO, 2 Soc., 1 Sol., 2 verts) et pas d'abstention.

6. Le maintien du quorum à 7% est approuvé, à la majorité, par 8 voix pour (1 G[e], 3Lib., 1 MCG, 1 PDC, 1 Rad., 1 UDC), 7 contre (1 Assoc., 1 AVIVO, 2 Soc., 1 Sol., 2 verts) et pas d'abstention. Rapport de minorité : M. LACHAT.
7. Un Grand Conseil à 80 est approuvé, à la majorité, par 8 voix pour (1 G[e], 3Lib., 1 MCG, 1 PDC, 1 Rad., 1 UDC), 7 contre (1 Assoc., 1 AVIVO, 2 Soc., 1 Sol., 2 verts) et pas d'abstention.

PV N°19 (8 octobre 2009)

1. La commission note qu'il faut solliciter des avis concernant les apparentements auprès de M. Ascheri et du collaborateur du professeur Sciarini.
2. La commission note qu'il faut demander à la secrétaire-juriste quelques pages donnant le contenu réel des fonctions et des attributions de député suppléant.
3. La Commission, à l'unanimité, approuve l'allongement de la législature à 5 ans, par 13 voix pour (1 Assoc., 1 AVIVO, 2 Lib., 1 MCG, 1 PDC, 2 Rad., 1 Sol., 1 Soc., 1 UDC, 2 Verts) et 1 abstention (1 soc.).

PV N°20 (14 octobre 2009)

1. La limitation de la durée des mandats est refusée, à la majorité, par 15 voix contre (1 Assoc., 1 AVIVO, 1 G[e], 3 Lib., 1 MCG, 1 PDC, 2 Rad., 1 Soc., 1 Sol., 1 UDC, 2 verts) et 1 abstention (1 Soc.).
2. La Commission approuve l'absence totale de notion de limitation de mandats des élus à l'organe législatif que ce soit dans la loi ou la Constitution, à la majorité, par 11 voix pour (1 Assoc., 1 AVIVO, 1 G[e], 3 Lib., 1 MCG, 2 Rad., 1 Sol., 1 UDC,) et 4 voix contre (2 Soc., 2 verts) et 1 abstention (1 PDC).
3. La Commission refuse l'introduction d'une incompatibilité entre le mandat de député et le mandat de conseiller communal, à la majorité, par 10 voix contre (1 AVIVO, 1 G[e], 3 Lib., 1 MCG, 1 PDC, 2 Rad., 1 UDC) et voix 3 pour (1 Sol., 2 verts) et 3 abstentions (1 Assoc., 2 Soc.).
4. La Commission refuse l'introduction d'une incompatibilité entre le mandat de député et un mandat dans les exécutifs cantonaux, à la majorité, par 10 voix contre (1 AVIVO, 1 G[e], 3 Lib., 1 MCG, 1 PDC, 2 Rad., 1 UDC) et voix 4 pour (1 Soc., 1 Sol., 2 verts) et 3 abstentions (1 Assoc., 1 Soc.).
5. La Commission approuve l'introduction d'une incompatibilité entre le mandat de député et un mandat aux chambres fédérales, à la majorité, par 10 voix pour (1 Assoc., 1 AVIVO, 2 Lib., 1 MCG, 2 Soc., 1 Sol., 2 verts) et 4 voix contre (2 Rad., 1 Lib., 1 PDC) et 2 abstentions (1 G[e], 1 UDC,).
6. La proposition de revenir à l'art. 73 interdisant à toute personne appartenant à la fonction publique de briguer un mandat est refusée par 8 non (2 Verts, 1 AVIVO, 1 Assoc., 1 Sol., 1 MCG, 2 Soc.,) 4 oui (2 Lib., 1 UDC, 1 G[e]) et 4 abstentions (1 Lib., 2 Rad., 1 PDC).

7. L'interdiction de l'accès au parlement d'individus qui sont des ecclésiastiques d'une religion est refusée par 9 non (2 Lib. 2 Verts, 1 PDC, 1 Assoc., 1 Soc., 1, Sol., 1 Rad.), 6 oui (1 Rad., 1 UDC, 1 Lib., 1 G[e]., 1 MCG, 1 AVIVO) et 1 abstention (1 Soc.)
8. Le maintien de l'accès au parlement des juges assesseurs et des juges suppléants est accepté par 15 oui (3 Lib., 2 Rad., 2 Verts, 1 UDC, 1 PDC, 1 AVIVO, 1 Sol., 1 G [e], 1 Assoc., 2 Soc.) et 1 non (1 MCG).

PV N°21 (29 octobre 2009)

1. L'incompatibilité transfrontalière quel que soit le type de mandat électif est acceptée par 13 oui (2 S, 2 R, 2 Avivo, 3 L, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 Ge Avance), 2 non (2 Ve.), 1 abstention (1 Assoc.)